



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 1 février 2023 à 19h00.

2023-02-021

Maintien de la reconnaissance obtenue par la Municipalité de Mille-Isles en conformité avec l'article 29.2 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec

Considérant l'avis donné le 12 décembre 2022 par l'Office québécois de la langue française (ci-après « Office ») à l'effet que la Municipalité de Mille-Isles ne remplirait plus la condition exigée par l'article 29.1 de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C 11) (ci-après « Charte »), c'est-à-dire que plus de la moitié des résidentes et résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise ;

Considérant que selon les données démographiques recueillies lors du recensement 2021 de Statistique Canada, 17 % des résidentes et résidents de la Municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle ;

Considérant que suivant l'article 29.2 de la Charte, la reconnaissance obtenue par la Municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office ;

Considérant que cette reconnaissance est toutefois maintenue si la Municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et en avise l'Office, sans délai ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conserver son statut d'organisme reconnu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal confirme son intention de maintenir le statut de la Municipalité de Mille-Isles à titre d'organisme reconnu par la Charte de la langue française.

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française, sans délai.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme aux livres des délibérations
Ce jeudi, 2 février 2023.

Pierre-Luc Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier